



ADMINISTRATION CANTONALE  
DES IMPÔTS

Route de Berne 46  
1014 Lausanne

Tél. direct : 021 316 21 21

Fax : 021 316 21 40

Affaire traitée par :  
M. M. Baumann

N/réf.: IBR  
A rappeler dans toute correspondance

V/réf.:

Lausanne, le 19 novembre 2008

## Emission et gestion des certificats de salaire au moyen du logiciel CSI

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Avec l'introduction obligatoire du nouveau certificat de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Administration cantonale des impôts du canton de Vaud offre, aux entreprises qui ne disposent pas de leur propre logiciel de comptabilité salariale, la possibilité d'utiliser un outil simple et gratuit pour émettre et gérer les certificats.


Le logiciel CSI a été développé par la Conférence suisse des impôts et permet des gains de productivité intéressants. Grâce à son code à barres, il facilite grandement l'établissement des certificats année après année par les entreprises, notamment des PME, et contribue à l'efficacité du fisc.

Il permet enfin aux entreprises de satisfaire l'obligation légale (art. 177 LI) qui leur est faite d'établir un certificat de salaire sur la formule officielle, remise à l'employé, et d'en produire une copie à l'intention de l'Administration cantonale des impôts (adresse : Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt CEDI, 1014 Lausanne). Il est rappelé qu'en cas de non respect de cette obligation de forme, les employeurs concernés sont susceptibles d'être amendés (art. 241 LI). La même obligation est faite aux employeurs émettant leurs certificats de salaire à partir d'un logiciel de comptabilité salariale mis en place par divers fournisseurs.

Par ces quelques lignes, nous espérons avoir suscité votre intérêt pour le logiciel CSI et restons à votre disposition pour tout complément d'information ; en cas de question, nous vous invitons à prendre contact avec nos services en écrivant à [info.aci-projets@vd.ch](mailto:info.aci-projets@vd.ch).



Veillez croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Ph. Maillard  
Chef de service

Administration cantonale des impôts



E. Horisberger  
Directeur administratif

P.S. pour les entreprises disposant d'une infrastructure informatique traitant de gros volume, les copies des certificats à l'attention du fisc peuvent être transmises au moyen d'une passerelle sécurisée de transfert de données, selon la norme sécurisée Swissdec (voir [www.swissdec.ch](http://www.swissdec.ch) ou prendre contact avec nous).

N.B. : Vous avez certainement noté que si vous n'employez pas de personnel, votre société n'est pas concernée par ce courrier. Merci de votre compréhension.